

Appel à projet du Plan départemental d'actions sécurité routière 2026



PREAMBULE :

Devenue grande cause nationale depuis 1972, la lutte contre l'insécurité routière est plus que jamais, l'affaire de tous.

L'appel à projets a un double objectif, identifier les actions qui permettent de mettre en œuvre les orientations du document général d'orientations en matière de sécurité routière (DGO) afin d'atteindre les objectifs fixés et mobiliser les acteurs locaux et les citoyens, soutenir les initiatives, développer la formation et la sensibilisation à tous les âges de la vie.

Pour cela, l'État établit et finance un plan départemental d'actions pour la sécurité routière (PDASR). C'est l'objet du présent appel à projets au titre de l'année 2026.

Même si le bilan provisoire de l'accidentalité dans le département fait apparaître une baisse du nombre de tués, 33 tués soit 10,81 % de moins qu'en 2024, le nombre d'accidents (185), de blessés (242 dont 145 hospitalisés) est lui en hausse et montre que les comportements dangereux et les prises de risques sont encore trop nombreux.

Il est donc absolument nécessaire de poursuivre collectivement nos efforts en matière de prévention et de sensibilisation à la sécurité routière.

Je vous invite en conséquence, à transmettre vos propositions d'actions et de partenariats via le site demarche-numerique.gouv.fr d'ici le **15 février 2026**.

Je remercie toutes celles et ceux qui, par leur implication, contribuent à lutter au quotidien pour que la route soit un espace de partage et de respect.

1 – LES PRIORITÉS D'ACTION RETENUES POUR 2026 :

Le PDASR 2026 doit se poursuivre dans la continuité des années précédentes et pouvoir ainsi répondre aux différents enjeux de Sécurité Routière inscrits dans le Document Général d'Orientation.

Au 21 décembre 2025, on dénombre 185 accidents qui ont fait 33 tués, 242 blessés dont 145 blessés hospitalisés :

- **Les jeunes (0-24 ans).** 55 jeunes de moins de 24 ans impliqués dans les accidents, 2 tués, 75 blessés dont 38 blessés hospitalisés.
- **La tranche d'âge des 65 et plus** est la plus touchée en 2025 par les accidents mortels (14 tués, soit 42 % des tués).
- **Les mobilités douces.** Les usagers vulnérables sont davantage exposés aux risques. On déplore cette année 1 tué en vélo et 5 piétons.
- **Les 2 roues motorisées.** On dénombre 3 tués en moto parmi ces usagers en 2025, 39 blessés dont 28 hospitalisés. En cyclomoteur, on dénombre 20 blessés dont 13 hospitalisés.
- **Les conduites à risque.** On constate une dégradation des comportements qui ont fait en 2025 sur la route, 72 accidents avec 8 tués et 55 blessés dont 39 hospitalisés.

2 – LES ENJEUX PRIORITAIRES DÉFINIS DANS LE CADRE DU PDASR 2026 :

Afin d'apporter une réponse concrète et opérationnelle à chacun des enjeux prioritaires du département, définis en lien avec le document général d'orientation (DGO) 2023/2027, les actions proposées dans le cadre du présent appel à projets devront tenir compte des orientations définies ci-dessous :

Les seniors

Les actions de sensibilisation devront développer la prise de conscience de l'amointrissement des facultés de réaction lors de la conduite et aider dans l'amélioration des aptitudes à la conduite.

Les objectifs opérationnels sont les suivants :

- organiser des actions collectives de prévention routière sur les thèmes suivants : sécurité routière, révision des règles du code de la route, connaître et éviter les principaux dangers, entretenir son aptitude physique et mentale;
- organiser des actions de soutien à la conduite d'un véhicule sur les thèmes suivants : actualisation des connaissances, prise de conscience des incapacités, corrections des erreurs de conduite, adapter une conduite confortable, sécurisée et économique.

Le porteur de projet pourra faire appel aux organismes qualifiés pour organiser ses actions : services préfectoraux, police, gendarmerie, association de prévention routière, écoles de conduite agréées.

Enfin, ces actions pourront bénéficier d'un cofinancement préfecture/conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Dordogne. Le porteur de projet devra dans sa demande de subvention faire une proposition de répartition entre les différents financeurs.

Les modes de mobilités douces

Le partage de la voirie concerne la cohabitation des modes actifs avec le reste de la circulation. Il s'agit donc d'appréhender l'accidentalité des piétons, des utilisateurs d'engins de déplacement personnel sans moteur (EDP-sm comme la trottinette sans moteur), des utilisateurs d'engins de déplacement personnel à moteur (EDPM).

Leur vulnérabilité physique, due à l'absence de protection, fait de ces catégories d'usagers des victimes particulièrement exposées.

Les actions de sensibilisation proposées devront favoriser la prise de conscience générale de l'espace public qu'est la route et l'utilité de son partage raisonné ainsi que l'amélioration de la connaissance pour circuler en sécurité (risques de circulation urbaine, notion d'angles morts sur les véhicules lourds, etc.) mais aussi l'importance du port des équipements de sécurité et de l'assurance.

Les conduites à risque

Au vu de l'accidentalité constatée en 2025, une attention toute particulière sera apportée à cet enjeu. Le renforcement du nombre d'actions de prévention des conduites à risque est nécessaire, tout comme l'élargissement des publics visés.

Le téléphone portable et autres distracteurs :

L'utilisation du téléphone portable est à l'origine d'un accident corporel sur dix et il multiplie par trois le risque d'accident.

Les actions du PDASR devront s'inscrire dans le prolongement de la mesure gouvernementale réglementant l'usage du téléphone portable, mais aussi dans la nécessaire prévention vis-à-vis de tous types de distracteurs (régulateur, GPS, ABS, radars de recul).

Les substances psycho-actives :

L'alcool, les stupéfiants et certains médicaments sont des facteurs d'hypovigilance, de prise de risque, de diminution des réflexes, voire de malaises.

Si l'usage de l'alcool et des stupéfiants est prohibé et réprimé par les forces de sécurité, certains traitements médicaux ne sont pas contrôlés et leurs effets et répercussions encore mal connus. La sensibilisation à ces risques reste plus que jamais d'actualité, les conduites addictives étant à l'origine de 38 accidents pour l'alcoolémie dont 8 mortels et 15 accidents pour les stupéfiants dont 2 mortels en Dordogne pour l'année 2025.

Les risques routiers professionnels :

L'accident de la route représente la première cause de mortalité dans les accidents du travail. Ceux-ci incluent les accidents survenus lors de déplacements professionnels (mission), et ceux sur le trajet domicile-travail (trajet).

Les actions de sensibilisation proposées devront s'adresser en priorité cette année aux employeurs, avec une information sur leurs obligations et leur responsabilité, puis aux salariés avec un apport d'informations pour leur faire prendre conscience des risques et encourager l'adoption des bons comportements.

Les jeunes

Les conducteurs débutants ou apprentis requièrent une attention particulière. Le manque d'expérience et les erreurs d'appréciation mènent souvent à des situations accidentogènes. Ils doivent être accompagnés, parrainés et sensibilisés même après l'obtention du permis de conduire.

Les actions de sensibilisation proposées peuvent s'adresser aux jeunes eux mêmes ainsi qu'aux parents, structures éducatives, culturelles ou sportives accueillant du jeune public.

Les deux roues motorisés

Les deux-roues motorisés (2RM) regroupent les cyclos/scooters, les motos légères (< 125 cm³), et les motos lourdes (> 125 cm³). Les accidents impliquant un 2RM représentent 31 % des accidents alors qu'ils ne représentent que 2,5 % du parc automobile.

Les actions de sensibilisation proposées devront favoriser la prise de conscience de leur vulnérabilité et la valorisation des conduites responsables.

3 – RECEVABILITÉ ET CRITÈRES DE SÉLECTION :

Le présent appel à projets s'adresse à l'ensemble des collectivités territoriales, organismes publics ou semi-publics, associations, établissements scolaires mais également aux acteurs privés.

Les projets devront respecter les conditions suivantes :

- **S'inscrire dans l'un des enjeux précisés ci-dessus**, et présenter un caractère innovant et fédérateur ;
- Avoir un **calendrier complet et réalisable sur l'année 2026** ;
- **Poursuivre des objectifs clairement définis**. Le descriptif des actions doit être précis dans l'objet et le libellé, afin que le domaine d'intervention soit clairement identifié et le nombre de bénéficiaires précisé ;
- Avoir un **budget prévisionnel** équilibré et préciser les dépenses dédiées à la mise en œuvre de l'action.

Il est rappelé que les aides financières au titre du PDASR sont apportées en complément d'un investissement propre de l'association ou de l'organisme porteur de l'action. Un point d'attention sera également porté sur le financement éventuel d'autres partenaires. Enfin, **le montant de la subvention de l'État ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur.**

Par ailleurs, une attention particulière sera apportée aux informations suivantes, qui devront figurer dans le dossier de demande de financement :

- **L'efficacité de l'action;**
- Les critères et modalités de **l'évaluation de l'action ;**
- **Les partenariats et cofinancements** envisagés et/ou réalisés.

Les actions devront être réalisées avant le 31 décembre 2026 et le bilan envoyé aux financeurs.

Pour les actions reconduites, un bilan détaillé des réalisations des exercices précédents sera exigé. Ce bilan sera accompagné des justificatifs (factures, extrait du journal des salaires) ainsi que d'une analyse précise de l'action.

Il convient de rappeler que les actions ne répondant pas à ces critères d'éligibilité pourront toutefois prétendre à la mise à disposition d'intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) et du matériel de sensibilisation de la mission sécurité routière.

4 – COMMUNICATION :

Les actions de communication devront faire mention du soutien financier de la préfecture et/ou de la Conférence des Financeurs de la Dordogne le cas échéant.

La préfecture se réserve le droit de communiquer sur les actions subventionnées.

Si les actions portées ne demandent pas de financement de la part de l'État, elles peuvent néanmoins faire l'objet d'une communication afin de valoriser l'engagement des porteurs de projets.

5 – DEPÔT DES CANDIDATURES : Date limite le 15 février 2026

Pour les demandes de financement, les porteurs de projets devront obligatoirement remplir les formulaires suivants via le site démarche numérique (toute demande déposée en dehors de sera pas examinée) :

- **Pour les associations retourner:**

- Le formulaire **CERFA n° 12156*6**, et le **CERFA n°15059**, si l'action est reconduite
- Le contrat d'engagement républicain
- Le bilan quantitatif et qualitatif des actions 2025
- Un relevé d'identité bancaire ou postale

- **Pour les autres porteurs de projets retourner:**

- La fiche « action PDASR 2026 » (Annexe 1)
- Le contrat d'engagement républicain
- Le bilan quantitatif et qualitatif si l'action est reconduite
- Un relevé d'identité bancaire ou postale

Dans le cadre d'actions ne faisant pas appel à une aide financière de l'État, les porteurs de projets devront remplir la fiche action PDASR 2026 via le site démarche numérique :
<https://www.demarche-numerique.gouv.fr>

6 – CONDITIONS D'INSTRUCTION DES DOSSIERS :

Les demandes de subvention remplissant les critères pré-cités seront étudiées en commissions d'examen. En cas d'éléments complémentaires à apporter à cette commission, les porteurs de projet pourront être appelés à présenter oralement leur projet et répondre aux éventuelles questions.

Une fois validées, les décisions de subventions seront notifiées à chaque porteur de projets dès connaissance des enveloppes financières et dans la limite de l'enveloppe disponible, accompagnées d'un modèle de bilan des actions .

7 – POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS :

- Consulter le site internet des services de l'Etat en Dordogne : www.dordogne.gouv.fr - Rubrique Sécurité routière – DGO-PDASR
ou le site du Conseil départemental : <https://www.dordogne.fr/a-votre-service/seniors/la-conference-des-financeurs>

- Contacter la Mission Sécurité Routière :
Véronique JULLIEN, cheffe de bureau, coordinatrice Sécurité Routière
Tél : 05 53 02 24 09 – 06 78 42 51 97
Olivier DEFFARGES, Coordinateur adjoint
Tél : 05 53 02 24 08 – 06 82 59 47 36
Courriel : pref-securite-routiere@dordogne.gouv.fr

Pour la préfète et par délégation
Le directeur de cabinet, chef de projet sécurité routière


Marin LASSALLE